



Succession Internationale

Par **david timo**, le **26/11/2012** à **18:14**

Bonjour, rnje suis fils unique et ma mère est décédée il y a 3 mois au Portugal pendant ses vacances (de nationalité portugaise mais résidente en France depuis 40ans) rnSachant qu'il y a: rn- des actifs au Portugal (bien immobilier) rn- des passifs en France (emprunt) rnrn- Les démarches au Portugal ont déjà toutes été effectuées auprès d'un notaire afin d'accepter l'héritage rn- les démarches sont en cours en France (mon notaire en France me dit que le droit de succession ne permet pas de refuser un héritage dans un pays et l'accepter dans dans un autre) rnrnDans le cas où je refuserai l'héritage en France, est-ce que je perdrai également l'héritage au Portugal? rnDevrai-je payer de frais de succession en France? rnrnJe suis muni de la double nationalité "franco-portugaise" et je réside en Espagne depuis 9 ans. rnrnMerci de bien vouloir éclairer mes doutes! rncordialement, rnDavid